



REÇU LE

14 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE  
FIGEAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20201209 -05

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 14
- votants = 16

L'an deux mille vingt, le 09 décembre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à PRUDHOMAT, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 30 novembre 2020

**Présents 14 :**

ARAQUE Fausto, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEYGNAC Jean-Claude, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel

**Absents excusés ayant donné pouvoir 2 :**

AUBRUN Jeanine à LAVERGNE AZARD Loïc, MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel

**Absents dont excusés 6 :**

BOUCHEZ Murielle, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LEROUX Michel, RANOUIL Philippe

**OBJET : DM-2-2020 BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT MARAIS DE BONNEFONT**

Vu le vote du budget primitif le 4 mars 2020,

Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget annexe Aménagement du Marais de Bonnefont, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
71355	Variation stock terrains aménagés	120,39	
023	Virement à la section investissement	-120,39	
	TOTAL	0,00	
Investissement			
3555	Terrains aménagés		120,39
021	Virement de la section de fonctionnement		-120,39
	TOTAL		0,00

Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 sur le budget annexe du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Publié et notifié le 14 DEC. 2020

Acte rendu exécutoire

SMDMGA  
Dordogne moyenne  
Cère aval

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président  
SMDMGA  
Francis AYROLES  
Dordogne moyenne  
Cère aval

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.